



CANTINE SCOLAIRE DE VIENNAY

REGLEMENT INTERIEUR

Durant l'année scolaire, une cantine est à votre disposition au sein de l'école publique Jules VERNE de Viennay.

Responsable de la restauration scolaire :
Mme Betty BERTHONNEAU

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.
Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Le bon fonctionnement de la cantine scolaire dépend essentiellement du respect des règles énoncées ci-dessous.

Article 1 - Usagers

Le service de restauration scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Le service de repas est assuré en période scolaire le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école publique Jules VERNE de Viennay, aux enseignants, intervenants scolaires ou accompagnateurs lors des sorties ainsi qu'au personnel communal.

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

Une fiche de renseignements, jointe à ce règlement, sera complétée en début d'année scolaire et remise au plus vite à la cantine.

Article 2 - Fréquentation

- La fréquentation de la cantine peut être continue (4jours), discontinue (jours fixes) ou « occasionnelle » (sous réserve de places disponibles). Dans ce cas, il sera demandé de prévenir le responsable de la restauration scolaire la veille ou le matin au plus tard entre 7h00 et 8h00

- Pour une gestion au plus juste du nombre de repas à confectionner tous les jours, la fréquentation envisagée de votre enfant sera précisée dans la fiche de renseignements. En cas de changement significatif en cours d'année scolaire il conviendra de prévenir le responsable de la restauration scolaire.

Mairie de Viennay

Rue du Bourg 79200 VIENNAY - Tél.: 05 49 95 02 62 - Fax : 05 49 95 10 38

Mail : mairie.viennay@wanadoo.fr - Site internet : www.viennay.fr



L'ABSENCE d'un enfant devra, quant à elle, être signalée auprès du responsable de la restauration scolaire au plus tard le matin entre 7h00 et 8h00 en téléphonant au 05.49.95.03.22 et en précisant, si possible, la durée de l'absence.

Afin de pouvoir déjeuner, chaque enfant devra présenter un ticket. En cas d'oubli, le ticket manquant devra être donné au responsable de la restauration scolaire le lendemain.

Article 3 - Tarifs

Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire par le Conseil Municipal.

Article 4 – Paiement

La cantine étant gérée par une régie municipale, l'achat de tickets pour les repas est obligatoire.
Cet achat se fera lors de la **permanence** qui aura lieu **à la cantine un lundi soir sur trois de 16h00 à 17h30** pendant la période scolaire. Le planning des permanences sera communiqué aux parents et sera affiché à la cantine. Toutefois, en cas d'empêchement, l'achat des tickets pourra s'effectuer par le biais d'une **enveloppe nominative** remise à l'école par l'intermédiaire de l'enfant (collecte par classe).

Les tickets seront vendus par carnet entier de 10 tickets.

*Le paiement se fera, dans la mesure du possible, et plus particulièrement lorsque le paiement s'effectue par enveloppe nominative, par **chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.***

*En cas de problèmes particuliers, s'adresser à la Mairie
Tél. 05.49.95.02.62*

Article 5 – Les Repas

L'élaboration des menus servis aux enfants est faite par le responsable de la restauration scolaire.

Aucun menu spécial ne sera confectionné en fonction des goûts particuliers des enfants.

Les enfants ne doivent apporter ni bouteille ni complément de repas.

Aucun pique nique fourni par les parents ne sera pris au sein de la cantine.

Le corps enseignant sera tenu de prévenir suffisamment à l'avance des sorties organisées avec les enfants afin de prévoir les repas nécessaires. De même il devra prévenir, le cas échéant, de l'annulation de celles-ci dès qu'il en aura connaissance.

Accident, Maladie, Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Si un traitement médical doit être administré à un enfant, les parents ou personnes déléguées peuvent venir donner les médicaments à leurs enfants, munis de l'ordonnance. La distribution de médicaments n'est en aucun cas de la responsabilité, ni de la compétence du personnel de la cantine.



En cas d'accident durant l'interclasse ou le repas, le personnel de la cantine scolaire a pour obligation de :

- *Si blessures bénignes, apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie.*
- *En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales et prévenir la personne désignée dans la fiche de renseignements. En cas de transfert vers un hôpital, le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant et le transport dans un véhicule personnel est prohibé.*

Article 6 – Horaires

La distribution des repas se fera en 2 services :

Enfants de l'école maternelle : de 12h00 à 13h00

Enfants de l'école primaire : de 12h30 à 13h15

Article 7 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles de vie collective (respect de la charte du savoir-vivre, des personnes, du personnel, des locaux et du matériel)

La cohabitation d'un certain nombre d'enfants dans un même lieu nécessite un respect des règles de vie collective.

*** SANCTIONS :**

En cas de problème d'ordre disciplinaire :

- 1^{er} avertissement oral à l'élève
- 2^{ème} avertissement écrit aux parents
- 3^{ème} avertissement : l'enfant sera invité en présence de ses parents, à s'expliquer devant la commission communale de la cantine scolaire et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire
- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive

Article 7 – Acceptation du règlement

Le règlement est élaboré par la commission communale de la cantine scolaire de Viennay. Il sera révisé de façon régulière ; vous serez informés de toutes modifications éventuelles.

Le Maire,